

**ARRÊTÉ n° 2024/493**

**AUTORISATION POUR LA CAPTURE ET LA DESTRUCTION DES PIGEONS – CT FALCONRY  
CAPTURE -**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

**Vu** les articles L 211-4 et suivants du code rural,

**Vu** les dispositions du Code de la Santé Publique,

**Vu** le règlement sanitaire départemental,

**Considérant** les désordres constatés liés à la prolifération des pigeons,

**Considérant** le risque sanitaire induit par les déjections et les salissures occasionnées aux biens publics et privés (bâtiments, mobilier urbain, voiture, etc.),

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la salubrité publique et la quiétude des administrés, il y a lieu de procéder à la régulation des populations de pigeons.

**Considérant** que pour permettre la réalisation de cette intervention, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La SAS CT FALCONRY CAPTURE représentée par Monsieur Cédric TOUBAS – 389 chemin de la Jousseleine - 84250 Le Thor – n° SIRET 979 031 663 00011 est autorisée à la régulation des populations des pigeons dont la prolifération constitue une nuisance sur la commune de COURTHEZON.

**Article 2** : Cette campagne s'effectuera par capture à l'aide de cages à pièges installées sur les sites suivants :

- Eglise,
- Rue Chalon,
- Place Daladier,
- Office de tourisme
- Mairie (balcon salle du conseil)

**Article 4** : L'information au public concernant le déroulement de cette campagne sera effectuée par voie d'affichage en Mairie.

**Article 5** : Cette opération aura lieu du **08 novembre 2024 au 15 décembre 2024**.

**Article 6** : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 8** : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, les Services Techniques, l'Office Nationale de Chasse et de la Faune Sauvage, la Fédération Départementale des Chasseurs de Vaucluse, le Président de l'association de chasse de Courthézon, Monsieur Cédric TOUBAS, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de publication, certifiée  
exécutoire le : 16.10.2024

Courthézon, le 11/10/2024

Pour le Maire, Nicolas PAGET,

L'Adjoint à la Sécurité, Cyril FLOURET,

